



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du 27 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 27 novembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes Michel Dumoulin, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 20 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, GALAND Nicolas, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane, DUBOIS Thomas.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DENDIEVEL Marjorie, BEKKOUCHE Fatna, DELAFORGE Daniel

POUVOIRS:

Madame DENDIEVEL à Monsieur PASQUALINO
Madame BEKKOUCHE à Madame HAINE-LEROY
Monsieur DELAFORGE à Monsieur DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Quorum: 10

Madame Alice ZYMNY est désignée secrétaire de séance.



Question n°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020. Aucune remarque n'étant émise, Madame le Maire met au vote le projet de PV. **Celui-ci est adopté par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition).**



Question n°2 : VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et demande l'autorisation de retirer la question relative au transfert du PLU à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin. En effet, il n'y a plus lieu de se prononcer avant le 1^{er} janvier 2021, date butoir initialement prévue, puisque la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 décale de 6 mois cette date butoir.

Autorisation donnée à l'unanimité.



Question n° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2020 DE LA ZAC NOUMÉA

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M14 - écriture non budgétaire), obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2020 du lotissement ZAC NOUMÉA (Résidence de la mine).

Section d'investissement :

| | <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <i>Dépenses</i> | 040 | 3351 | 1 288 042,64 € |
| <i>Recettes</i> | 16 | 1641 | 1 288 042,64 € |

Section de fonctionnement :

| | <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| <i>Dépenses</i> | 011 | 605 | 1 288 042,64 € |
| <i>Recettes</i> | 042 | 7133 | 1 288 042,64 € |

Monsieur BASTIEN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire rappelle que, dans le budget principal 2020, l'ensemble des écritures en section de fonctionnement et d'investissement ont été inscrites en fonction des éléments connus.

Il y a lieu cependant de procéder à certaines ouvertures ou modifications de crédits.

1) Ouverture de crédit : intégration d'études suivies de travaux

Les dépenses mandatées indiquées ci-dessous ont été suivies de travaux : sur l'article 2031, étude pour Diagnostic EP pour 7 200 €.

Ces dépenses doivent donc être intégrées au compte des travaux sur l'article 21534 pour 7 200 €. Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :

| | | | |
|--------------|--------|---|---------|
| Chapitre 041 | Mandat | Article 21534 <i>(immobilisations corporelles / Réseaux d'électrification)</i> | 7 200 € |
| Chapitre 041 | Titre | Article 2031 <i>(immobilisations incorporelles / frais d'études)</i> | 7 200 € |

2) Virement de crédits :

Après correction, il apparaît que le chapitre 66 nécessite un virement de crédits d'un montant de 13 652 €. Il est proposé de transférer cette somme de l'article 6042 (chapitre 011) à l'article 66112.

3) Rectification du BP 2020 :

Une erreur s'est glissée dans le report de l'excédent d'investissement 2019 au budget primitif 2020. Nous aurions dû inscrire à la ligne 001 la somme de 195 561,62 € et non 116 443,62 €.

Il est proposé, afin de régulariser, d'augmenter le 001 (excédent d'investissement reporté) de 79 118 € et de diminuer l'emprunt prévu au 1641 du même montant. L'emprunt passerait ainsi de 336 000 € à 256 882 €.

Monsieur BASTIEN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°5 : OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2021, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

| <i>Chapitres</i> | <i>BP 2020</i> | <i>25% du BP 2020</i> | <i>Proposition d'ouverture de crédits pour 2021</i> |
|------------------|--------------------|---------------------------|---|
| 20 | 77 744 € | 19 436 € | 7 500 € |
| 21 | 1 138 296 € | 284 574 € | 280 000 € |

Monsieur BASTIEN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Proposition adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE.



Question n°6 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX PARCELLES

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux, rappelle que la rue Barbusse est classée en domaine public. A l'angle de cette voirie et du cheminement qui rejoint le rond-point des chênes, il y avait un jardin potager, ceint du côté de la rue d'une haie, et du côté du chemin d'une clôture.

Il s'avère qu'en fait ce potager était composé de la parcelle privé AL 233 et d'une partie du domaine public. Toutefois, force est de constater que cette partie de jardin n'a jamais été d'un usage public.

Le propriétaire de la parcelle AL 233 a récemment cédé son terrain. Le nouveau propriétaire y a fait bâtir une maison, et sollicite la municipalité pour l'acquisition de deux petites parcelles anciennement situées dans l'emprise du potager. Le reste du jardin situé en domaine public serait alors effectivement à l'usage du public, sous la forme d'un massif fleuri.

A cet effet, Madame le Maire a diligenté une division d'arpentage afin de créer les deux parcelles au cadastre. Monsieur MAHIEUX sollicite le Conseil Municipal pour constater la désaffectation de l'usage public des deux parcelles ainsi identifiées, pour décider ensuite de les déclasser du domaine public et pour les classer dans le domaine privé communal, et enfin pour autoriser le géomètre-expert à publier au cadastre les deux parcelles nouvellement créées.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°7 : VENTE DE DEUX PARCELLES

Monsieur Gilbert MAHIEUX rappelle au conseil municipal que celui-ci a décidé par délibération n° 2020-11-27-004 de désaffecter de l'usage public et ensuite de déclasser du domaine public les deux petites parcelles (42 et 21 m²) sises dans le prolongement de la parcelle AL 233, dans la rue Barbusse.



Madame XX et Monsieur YY, les propriétaires de la parcelle AL 233, ont sollicité la municipalité pour faire l'acquisition des deux parcelles, ce qui donnerait à leur terrain une configuration rectangulaire, leur amenant un meilleur confort de vie.

Ces deux parcelles ont été estimées par le service local du Domaine, le 24 juin 2019, à 5.400 €. Considérant les frais d'arpentage pour sortir celles-ci du domaine public, il leur a été proposé une cession des deux parcelles pour 6.000 €. Ils ont accepté cette proposition.

Monsieur MAHIEUX sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession des deux parcelles (41 et 21 m²) pour le prix de 6.000 € HT, et autoriser Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente et à tout document s'y rapportant.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°8 : TARIFICATION SERVICE FUNÉRAIRE

Monsieur GLORIAN propose les tarifs suivants :

- Les cavurnes : concession trentenaire équipée de la cuve et de l'aménagement de surface → 411 €
- Les colobariums :
 - Concession vingtenaire → 850 €
 - Concession trentenaire → 1050 €
 - Renouvellement concession trentenaire → 400 €
 - La plaque de fermeture → 240 €
- Les caveaux :
 - Concession trentenaire → 69 €/m² soit 207 € la concession
 - Concession trentenaire équipée d'une cuve 2 places → 1710 €
 - Concession trentenaire équipée d'une cuve 3 places → 1890 €
- Le funérarium
 - 1^{ère} journée → 83 € pour un Rouvroysien, 230 € pour un extérieur
 - La journée supplémentaire → 35 € pour un Rouvroysien, 110 € pour un extérieur
- Taxes funéraires
 - Inhumation, dispersion des cendres, scellement ou dépôt d'urne → 55 €

- Exhumation → 40 €
- Vacation de Police → 21,37 €
- La plaque du mur du souvenir → 20 €

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°9 : REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLES ANNULÉES SUITE URGENCE SANITAIRE

Madame Marie MUCCI, Adjointe déléguée au vivre-ensemble, explique que des salles communales avaient été louées par des particuliers pour organiser des fêtes familiales (anniversaires, mariage, baptême,...). La crise sanitaire que nous connaissons a annulé les réservations de salles. Ainsi, des personnes qui avaient réservé la salle Michel Brûlé en versant un acompte ont dû annuler leur réservation.

Madame MUCCI propose de rembourser les sommes versées par les personnes en question.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°10 : INSTAURATION DE LA PRIME COVID

Madame le Maire explique l'article 3 du Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles. La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Madame la Maire propose par conséquent d'instaurer cette prime COVID au bénéfice de certains agents de la mairie de Rouvroy. Les critères proposés pour l'attribution de cette prime seraient les suivants :

1. Avoir assuré ses missions en présentiel ou télétravail durant la période du 17/03 au 11/05/2020
 - de 1 à 25h = 50 €
 - de 26 à 50h = 100 €
 - de 51 à 100h = 150 €
 - plus de 100h = 200 €
2. Avoir été en contact direct avec le public durant la période du 17/03 au 11/05/2020
 - de 1 à 25h = 50 €
 - plus de 25h = 100 €
3. Avoir exercé une mission exceptionnelle (portage à domicile, animation en horaires décalés, contribution pour les masques) durant la période du 17/03 au 11/05/2020
 - de 1 à 16h = 50€
 - plus de 16h = 100 €

Les critères peuvent s'additionner.

Quatre-vingt-quinze agents seraient bénéficiaires de cette prime, pour une enveloppe globale de 15.600 € (de 50€ à 350€ par agent). Les postes concernés par cette attribution :

- les agents d'accueil
- les animateurs
- les agents d'entretien
- les agents techniques et espaces verts
- les encadrants
- les agents sociaux
- les porteurs de repas à domicile
- les agents de restauration
- le concierge cimetière
- la référente famille
- la coordinatrice PRE
- les agents médiathèque
- les agents comptables
- les agents RH

- les officiers d'état civil
- le collaborateur
- les agents de communication
- les professeurs de l'école de musique

Cette prime ferait l'objet d'un versement unique avec le salaire du mois de décembre 2020.

Le Comité Technique commun à la Mairie de Rouvroy et au CCAS, réuni en séance le 12 novembre dernier, a émis un avis favorable à ces propositions de critères.

Le conseil municipal est sollicité pour décider d'instaurer la prime COVID, selon les critères proposés et montants proposés, et d'autoriser Madame le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n°11 : PARTICIPATION ÉCOLE ST ROCH POUR LES ÉLÈVES EN MATERNELLE

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Jeunesse et Éducation, rappelle que la loi "pour une École de la confiance" a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.

De plus, conformément à la loi 85-97 du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur leur territoire. Par extension, les communes doivent maintenant également participer pour l'accueil des élèves en maternelle.

L'école St ROCH est sous contrat d'association depuis l'année scolaire 1994/1995. La participation de la ville pour l'accueil des jeunes rouvrois en classe primaire est de 235,50 € par enfant. Il est proposé d'octroyer la même somme pour les élèves en maternelle.

Monsieur PASQUALINO sollicite le conseil municipal pour décider d'octroyer une participation de la ville à l'école St Roch de 235,50 € par élève en maternelle ou en élémentaire.

Proposition adoptée par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE



Question n°12 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ÉTUDE DU FCTVA DES 4 DERNIÈRES ANNÉES PAR LE GROUPE OXIA FINANCE

Madame le Maire explique que le cabinet OXIA Finance de Toulouse représenté par Mme Christine CORTES propose d'analyser les comptes de la collectivité de 2014 à 2019 afin de récupérer d'éventuelles régularisations de reversement de TVA au titre du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

La collectivité s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission. Les honoraires versés sont de 35 % hors taxes des recettes supplémentaires générées directement par l'étude, plafonnées à 40.000 € HT.

Il est bien entendu que si la collectivité est à jour au regard de la TVA avant l'étude, le cabinet ne perçoit aucune rémunération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention avec le cabinet OXIA.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Madame Marjorie DENDIEVEL arrive dans la salle des fêtes et prend part au conseil.



Question n°13 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE A LA CLECT DE LA CAHC

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal Délégué à la tranquillité, explique que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, et par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil Communautaire a reconduit pour le mandat la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) à un membre par commune, soit 14 titulaires (et 14 suppléants). Il propose de désigner Roger BASTIEN comme titulaire et Madame Valérie CUVILLIER comme suppléante pour représenter la ville à la CLECT de la CAHC.

Proposition adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE



Question n°14 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN RIVERAIN À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE POLYNT COMPOSITEEST

Monsieur Nicolas GALAND, Conseil Municipal, explique que l'entreprise Polynt Composite est une entreprise soumise à la directive SEVESO. A ce titre, elle voit son classement révisé de manière régulière, et dernièrement elle a été classée en SEVESO seuil HAUT. A ce titre, une Commission de Suivi de Site (CSS) de POLYNT COMPOSITES à Drocourt a été créée par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2020 (cf. l'arrêté dans le feuillet des annexes). Il appartient à présent au Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2121-33 du CGCT, de désigner un riverain de l'entreprise et un représentant de la ville pour siéger dans cette instance.

Monsieur GALAND propose tout d'abord de désigner comme riverain Monsieur GONCALVES Sonny, domicilié au n°98 rue des Mésanges - 62320 ROUVROY. En second lieu, Madame le Maire se porte candidate pour représenter la ville dans cette nouvelle instance.

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°15 : CRÉATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité, rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs de police générale, le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques. A ce titre, il prend soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, notamment les bruits, troubles de voisinage, rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants. Il doit également intervenir dans des domaines aussi variés que la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, la propreté des voies, la divagation des animaux, les terrains rívés laissés à l'abandon, les pollutions de toute nature.

Il existe dans la fonction publique territoriale un agent de la filière police rurale qui présente une multitude de compétences pour accompagner l'édile dans la mise en œuvre de ses missions : le garde champêtre territorial.

En effet, le garde champêtre territorial a triple qualité. Fonctionnaire territorial, il se trouve placé sous les ordres directs du maire ; il est chargé d'exécuter ses directives dans le cadre de ses pouvoirs de police. Mais c'est également un agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire. Il se trouve placé sous les ordres du Procureur de la République. Enfin, c'est un agent de la force publique qui veille au maintien de l'ordre et à la tranquillité publique avec des missions de prévention et de surveillance du bon ordre.

Cet agent maintient le lien social, applique la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assiste les huissiers de justice dans le cadre de titres exécutoires. Protection de l'environnement, détérioration du domaine public, conflit de voisinage, sortie des écoles, sécurité routière, dépôts sauvages... ses domaines d'intervention sont vastes. Il exerce ses compétences dans plus de 150 domaines. En tant qu'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, le garde champêtre doit être agréé par le procureur de la République et assermenté.

Le cadre d'emploi des gardes champêtres comprend 3 grades, avec 3 niveaux hiérarchiques :

- Garde champêtre principal
- Garde champêtre chef
- Garde champêtre chef principal

Monsieur BONNET sollicite le Conseil Municipal afin de créer dans la Filière Police Rurale, 1 emploi permanent à temps complet 35 h de Garde Champêtre Chef Principal, et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Propositions adoptées à l'unanimité



Question n°16 : DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures.